

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement lors du feu d'artifice, le vendredi 27 décembre 2024.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement sur la voie publique et de veiller au bon ordre, afin d'éviter tout accident lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifice, le vendredi 27 décembre 2024,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, vendredi 27 décembre 2024 de 17 H 30 à 19 H 30 : pont du 8 mai 1945, quai du 11 Novembre 1918, quai Leray, rue de la Marine, rue des Sables, place du petit Nice.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, vendredi 27 décembre 2024 de 15 H 00 à 19 H 30 : quai du 11 Novembre 1918, quai Leray, place du Môle, rue de la Marine, rue des Sables.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit le long du mur du Château et place du petit Nice, le vendredi 27 décembre 2024 de 08 H 00 à 24 H 00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Les piétons ne peuvent pas emprunter la passerelle de contournement du Château, le vendredi 27 décembre 2024 de 08 H 00 à 24 H 00. La passerelle est réservée aux artificiers chargés du tir.

ARTICLE 6 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté doit être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 23 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Publié le 23.12.2024

Daniel BRETON



Publié le

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »